



Arrêt de la collecte des papiers en porte-à-porte

A compter du
1er janvier 2018 :
fin de la période transitoire



Depuis avril dernier vous avez la possibilité d'utiliser les conteneurs d'apport volontaire pour y déposer vos papiers ou de continuer à les présenter dans votre bac/caissette bleu(e).

A compter du 1er janvier 2018 la collecte des papiers se fera **uniquement** en apport volontaire dans les conteneurs prévus à cet effet.

Collecte des papiers **UNIQUEMENT** en apport volontaire

Sur tout le territoire de la Communauté de Communes

Pourquoi ce choix ?

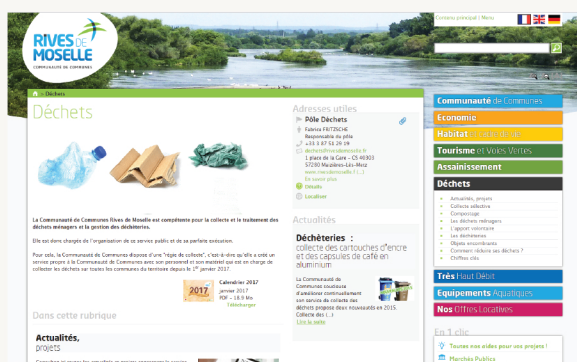
Contrairement à une idée reçue, les quantités de déchets collectées en apport volontaire sont supérieures à celles du porte-à-porte. Mais ça n'est pas la seule raison qui explique ce choix. En effet la collecte en apport volontaire permet :

- une meilleure maîtrise des coûts (diminution du coût de traitement),
- d'améliorer la qualité des papiers triés,
- une simplification et uniformisation des consignes de collecte (l'apport volontaire des papiers est déjà en place sur une grande partie du territoire),
- d'améliorer les conditions de collecte des emballages recyclables en porte-à-porte pour le personnel de collecte (caissettes moins lourdes).

Où déposer les papiers ?

Afin de faciliter le geste de tri des habitants, les bornes d'apport volontaire pour les papiers ont été implantées à côté des bornes d'apport volontaire pour le verre pour optimiser les déplacements.

Pour connaître les emplacements des bornes, rendez-vous sur le site internet de la Communauté de Communes : www.rivesdemoselle.fr ou par téléphone au 03.87.51.77.02.



Conséquences sur les consignes de tri

La caissette ou bac bleu va disparaître et les cartonnettes, précédemment collectées avec les papiers, seront désormais **mélangées** aux autres déchets recyclables dans la caissette/bac jaune ou le sac transparent.



Quels papiers déposer dans les points d'apport volontaire ?

Hormis quelques exceptions, tous les papiers peuvent y être déposés : journaux, revues, magazines, publicités, annuaires, enveloppes (même celles à fenêtres), cahiers (même ceux à spirales), documents agrafés ...

Le papier peint ainsi que les papiers souillés ne peuvent y être déposés.

Attention, les cartons ne doivent pas y être mis au risque de boucher le conteneur.

Réduire ses pubs et limiter les déplacements aux bornes

Si vous ne lisez pas les publicités ou que vous voulez limiter vos déplacements pour vous rendre aux bornes d'apport volontaire, « Rives de Moselle » met à votre disposition à son siège et dans les mairies des autocollants Stop Pub.



En vous remerciant d'avance pour votre participation à l'amélioration et à la préservation de notre environnement.

Pour tous renseignements complémentaires, consultez le site internet www.rivesdemoselle.fr ou appelez la Communauté de Communes Rives de Moselle au 03.87.51.77.02.

